

Motivation de la décision

Objet : *Projet d'arrêté préfectoral relatif aux nombres minimal et maximal d'animaux soumis à un plan de chasse à prélever pour la saison cynégétique 2024-2024 et fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse.*

En application des dispositions du code de l'environnement dans son livre IV, titre II, relatif à la chasse, notamment son article L425-8, le projet d'arrêté préfectoral a pour objet de déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département (hors cœur du Parc National des Cévennes).

Le projet d'arrêté préfectoral relatif aux nombres minimal et maximal d'animaux soumis à un plan de chasse à prélever pour la saison cynégétique 2024-2025 et fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et a reçu 2 observations favorables durant la phase de consultation sur le site internet des services de l'État en Lozère.

Décision

Le projet d'arrêté préfectoral relatif aux nombres minimal et maximal d'animaux soumis à un plan de chasse à prélever pour la saison cynégétique 2024-2025 et fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse est publié en l'état.

**La directrice départementale
des territoires**

Agnès DELSOL